

Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

**Travailler avec AgriRECUP afin de satisfaire à vos obligations réglementaires
et créer une économie circulaire pour les produits agricoles**

Bulletin d'information — Vol.1, No 2 - 31 janvier 2024

INTRODUCTION

Ce document résume les nouvelles obligations réglementaires du [Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises \(RRVPE\)](#) pour les « **produits agricoles** » et son impact sur les producteurs de tourbe du Québec. Il explique comment AgriRECUP, désormais reconnu comme un « organisme de gestion reconnu » (OGR) par le gouvernement du Québec, peut aider les producteurs de tourbe horticole à se conformer à ces nouvelles obligations.

Quel est le but du RRVPE ?

Le RRVPE a pour but de réduire les quantités de matières résiduelles à éliminer. Il responsabilise les entreprises quant à la récupération et à la valorisation des produits visés (voir chapitre VI) qu'elles mettent sur le marché. Le règlement favorise la conception de produits plus respectueux de l'environnement.¹

Qu'est-ce qui est inclus dans les « produits agricoles » ?

La section 7, article 53.0.8, de la réglementation classe les « produits agricoles » en différentes catégories, dont les sacs de mousse de tourbe (tourbe horticole) ou de substrat de culture. Si vous vendez de la tourbe ou des substrats de culture destinés à être utilisés par des entités qui en font un usage agricole, votre entreprise pourrait être visée par la réglementation et elle doit agir en conséquence.

Qui est AgriRECUP ?

AgriRECUP fournit des programmes de récupération et de valorisation des plastiques et emballages pour le secteur agricole à travers le Canada. En juillet 2023, RECYC-QUÉBEC a

¹ Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, Chapitre 1, paragraphe 1.

accordé à AgriRÉCUP le statut « d'organisme de gestion reconnu » (OGR), pour les sous-catégories 1, 2, 3, 6 et 7 de « produits agricoles » (article 53.0.8 du [Règlement](#)). La sous-catégorie 2 vise, entre autres, la gestion des sacs de tourbe et de substrats de cultures ².

Une entreprise assujettie à la réglementation peut satisfaire aux obligations réglementaires en mettant en place un programme individuel ou en utilisant les services d'un OGR reconnu par Recyc-Québec. AgriRÉCUP est un OGR pour certaines sous-catégories de « produits agricoles » dont, entre autres, les sacs de tourbe et de substrats de culture.

Cela signifie que si votre entreprise fournit sur le marché du Québec des produits appartenant à la sous-catégorie 2 incluant les sacs de tourbe et de substrats de culture², vous pourrez satisfaire aux obligations réglementaires en devenant membres d'AgriRÉCUP. AgriRÉCUP offre ses services à ses membres exclusivement.

LES ENTREPRISES SOUMISES AU RÈGLEMENT

Pour déterminer si votre entreprise est soumise au Règlement³, veuillez consulter les articles suivants :

- 2, 3 et 4 — établissent si le Règlement s'applique à votre entreprise.
L'article 2 stipule que : « *Toute entreprise qui commercialise un nouveau produit visé par le présent Règlement sous une marque, un nom ou un signe distinctif dont elle est propriétaire ou utilisatrice, doit le récupérer et le revaloriser ou s'assurer de le faire récupérer et revaloriser...* »
- 53.0.8 — Déterminez si vous vendez des produits agricoles visés par le Règlement. Cela inclut les sacs de mousse de tourbe, de substrats de culture ou d'amendements de sols conçus et destinés pour un usage agricole³. Ces sacs appartiennent à la sous-catégorie 2.

² Un substrat de culture est toute matière ou tout mélange de matières utilisées pour l'enracinement et la croissance des plantes. Cela peut inclure les matières suivantes : perlite, vermiculite, compost, fibres de noix de coco, écorce, fibres de bois, etc.

³ Le règlement ne contient pas de définition d'usage « agricole », mais selon le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la notion d'usage agricole inclut notamment toutes les activités commerciales de culture de végétaux, peu importe qu'elles soient effectuées en ville, dans un immeuble, en serre ou bien en champs.

VUE D'ENSEMBLE DES OBLIGATIONS

Les premiers fournisseurs de produits au Québec, soit les manufacturiers ou les entreprises, sont tenus de « mettre en œuvre des programmes de récupération et de valorisation » pour les produits décrits à l'article 53.0.8 du Règlement. Ils doivent aussi atteindre les objectifs de valorisation et s'assurer qu'ils satisfont aux autres exigences administratives.

Comment AgriRÉCUP procède-t-il avec les entreprises pour satisfaire aux exigences réglementaires ?

AgriRÉCUP leur fournit une solution clé en main :

- *AgriRÉCUP gère l'exploitation, au quotidien, des programmes de récupération et de valorisation qui satisfont aux exigences du Règlement. AgriRÉCUP approvisionne, soutient et entretient les points de dépôt. L'OGR gère la logistique, le transport et la recherche des marchés finaux. De plus, AgriRÉCUP s'occupe des aspects financiers et administratifs (y compris les rapports gouvernementaux), des contrats, des comités, de la promotion, ainsi que de la formation.*
- *AgriRÉCUP collabore avec des spécialistes du recyclage afin d'optimiser la recyclabilité des matériaux et d'accroître leur valeur intrinsèque. Ces efforts s'inscrivent dans une démarche d'économie circulaire visant à promouvoir la durabilité et l'efficacité des ressources.*
- *Les entreprises concluent un accord avec AgriRÉCUP et financent les programmes de récupération et de valorisation qui s'appliquent à leurs activités.*

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION POUR LES SACS DE TOURBE ET DE SUBSTRATS DE CULTURE

AgriRÉCUP a collaboré avec l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec (ATPHQ) afin d'élaborer un plan de mise en œuvre d'un programme pour les sacs de tourbe et de substrats de culture. Ce programme s'inspire d'autres programmes bien rodés, déjà en place chez AgriRÉCUP pour les sacs de semences, de pesticides et de fertilisants et des plastiques agricoles.

Le plan comporte deux phases :

- **Phase 1** : de juin à décembre 2023 — Cette phase est principalement axée sur la collecte de données et l'administration.
- **Phase 2** : à compter du 1^{er} janvier 2024 — Cette phase comprend le déploiement d'un projet pilote. Initialement, environ 20 utilisateurs (horticulteurs, pépiniéristes, serriculteurs, etc.) seront ciblés, chez qui les sacs seront récupérés directement pendant une période d'environ trois mois. À partir de mars 2024, la collecte de sacs sera étendue

progressivement aux autres utilisateurs.

Concernant la logistique sur le terrain :

- Les utilisateurs prépareront/accumuleront leurs sacs vides de tourbe et de substrat de culture à leurs installations.
- Lorsqu'une quantité prédéterminée de sacs de collecte sera accumulée, l'utilisateur fera une demande de collecte. Les sacs seront récupérés dans un délai de 15 jours ouvrables.
- AgriRÉCUP se chargera de recycler ou de valoriser adéquatement les sacs.
- Plus de détails seront fournis en février.

Informations administratives importantes

Écofrais 2023/2024 à 0,55 \$/kg

Ce montant a été établi à l'aide d'évaluations basées sur le volume (fourni dans la province) de sacs de mousse de tourbe et de substrats de culture, de même qu'au moyen des données d'exploitations provenant de programmes similaires d'AgriRÉCUP. Le calcul servant à déterminer l'écofrais a été révisé en collaboration avec le comité technique de l'APTHQ. Ce calcul sera revu annuellement. Le montant de l'écofrais pourrait être revu à la hausse ou à la baisse selon les performances et les coûts du programme.

Important : [les déclarations des ventes](#) doivent être remplies le plus rapidement possible pour les périodes suivantes :

- Q1 – 1^{er} juillet au 30 septembre — il n'y aura pas d'écofrais pour cette période. Cependant, il est obligatoire de soumettre les données de ventes (RRVPE).
- Q2- 1^{er} octobre au 31 décembre — les écofrais seront inscrits sur la déclaration pour cette période.

Voici un exemple du tableau à remplir pour la déclaration de vente.

| # total d'unités | Format de l'emballage | Type de matériau | Poids de l'unité vide Être précis — données utilisées pour le calcul des écofrais | Écofrais en 0,55 \$ \$/kg |
|------------------|------------------------|------------------|--|---------------------------|
| 100 | 135 pieds ³ | Plastique | 2,75 kg | |

Écofrais : Exemple du coût pour des sacs de tourbe — % comparativement au prix du produit

| Format du sac en pieds ³ | Poids de l'emballage vide (kg) | Évaluation, coût d'achat par unité — prod. | Écofrais par format | % du coût évalué pour les utilisateurs |
|-------------------------------------|--------------------------------|--|---------------------|--|
| 55 | 1,36 | 400 \$ | 0,75 \$ | 0,19 % |
| 135 | 2,72 | 1 000 \$ | 1,50 \$ | 0,15 % |

Affichage des écofrais sur la facture.

Les fournisseurs de tourbe et de substrats de culture doivent décider s'ils souhaitent inscrire la mention des écofrais sur la facture. Bien que ces frais soient intégrés dans le prix, une mention spécifique peut être ajoutée au bas de la facture. Les entreprises qui souhaitent inscrire la mention d'écofrais sur la facture doivent respecter les règles strictes du RRVPE quant à la manière dont l'écofrais peut être affiché sur les factures.

Par exemple :

Sacs de substrat : 400,00 \$

Au bas de la facture :

*Le prix inclut des frais de récupération**

**pour info : agrirecup.ca*

Exemple fourni par RECYC-QUÉBEC



ou

Sacs de substrat : 127,50 \$

Au bas de la facture

Inclut des frais de récupération de X.XX\$

| ITEMS | MONTANT |
|--|-----------------|
| Souris Y0333 | 27,75 \$* |
| Rabais 20 % | |
| Prix promotion | 22,20 \$ |
| TPS | 1,11 \$ |
| TVQ | 2,21 \$ |
| ----- | |
| TOTAL | 25,52 \$ |
| * Incluant les frais de récupération de 1,25 \$ | |
| Pour info : www.recyclermeselectroniques.ca | |
| ***** | |
| TPS # 0000000000 / TVQ # 00000000000000 | |

Quels sacs font partie de ce programme ?

Le règlement inclut tous les sacs contenant de la mousse de tourbe ou du substrat de culture utilisé sur le marché horticole professionnel, ou en milieu agricole (Tableau 1). Ils sont généralement fabriqués à partir de plastique de polyéthylène linéaire basse densité (LLDPE).

Tableau 1 — Types de sacs (tourbe, substrat de culture) que les membres doivent déclarer et sur lesquels ils doivent verser des écofrais, et ceux non inclus dans le programme :

| Inclus | Non inclus |
|--|--|
| <p>Tous les sacs fournis aux marchés professionnels incluant les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les producteurs horticoles professionnels,<ul style="list-style-type: none">○ Secteur maraîcher○ Secteur ornemental○ Secteur médical• Les pépinières commerciales• Les centres de jardin, s'il produit des plants.* | <ul style="list-style-type: none">• Tous les sacs fournis au marché du détail <p>Tous les sacs vendus aux consommateurs par un centre jardin</p> <ul style="list-style-type: none">• Toutes les catégories suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Le golf○ Les jardins privés○ Les paysagistes professionnels○ Les MRC, villes et municipalités○ Les centres jardiniers, s'ils ne produisent pas s'ils ne produisent pas de plants• Tous les sacs utilisés à l'intérieur d'une usine de production. |

**Il incombe à chaque premier fournisseur de produire des chiffres les plus précis possibles. Ainsi, le premier fournisseur devra obtenir des centres jardiniers ou détaillants spécialisés, une évaluation du pourcentage de sacs vendus dans le marché professionnel horticole. À partir de ce pourcentage, le premier fournisseur établira le nombre de sacs inclus dans le programme. Il remettra à AgriRÉCUP le nombre cumulatif de sacs vendus dans le marché professionnel horticole.*

FORMULAIRES

- [Entente d'adhésion](#)

LIENS IMPORTANTS

- [Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises](#)
- [RECYC-QUÉBEC](#)
- [Webinaire — Responsabilité élargie des producteurs — les produits agricoles](#)

PIÈCE JOINTE

- Foire aux questions

Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

Foire aux questions

Ce document a été préparé pour répondre aux questions fréquemment soulevées par les entreprises nouvellement devenues membres d'AgriRECUP. Nous l'avons divisé en plusieurs parties :

- AgriRECUP — informations financières et administratives
- Exploitation — questions spécifiques selon les types de programmes
- Réglementation — questions relatives à RECYC-QUÉBEC

FINANCES ET ADMINISTRATION

Comment une entreprise devient-elle membre d'AgriRECUP ? Quelles sont les responsabilités de l'entreprise ?

Toutes les entreprises doivent conclure une [entente avec AgriRECUP](#). Elles doivent financer les programmes de récupération et de valorisation reliés aux produits qu'elles fournissent au Québec.

Comment les entreprises récupéreront-elles les écofrais versés à AgriRECUP ?

Voir RECYC-QUÉBEC : [Responsabilité élargie des producteurs \(gouv.qc.ca\)](#)

Comment les écofrais sont-ils établis ?

AgriRECUP examine chacun de ses programmes individuellement et évalue les coûts totaux du programme. Ceux-ci sont divisés par le nombre d'emballages (contenants ou sacs) ou le volume de produits mis en marché. AgriRECUP utilise le mot « écofrais » pour désigner le coût des programmes par contenant, par sac ou par kilogramme.

Quels sont les coûts incorporés dans les écofrais ?

Ce montant couvre les coûts d'exploitation (collecte, transport, sacs de collecte), les coûts de promotion et de formation, de même que les coûts d'administration.

Comment mon entreprise peut-elle contribuer à AgriRECUP ou aux programmes ?

Tous les membres sont admissibles à siéger au conseil d'administration d'AgriRECUP. Le conseil d'administration supervise le personnel d'AgriRECUP. Il approuve un budget annuel (qui détermine les écofrais).

Outre l'entente d'adhésion, quels sont les autres documents reliés à l'administration/gouvernance d'entreprise ?

AgriRÉCUP est une organisation à but non lucratif, incorporée au fédéral et inscrite au provincial. Elle réunit les responsables de l'industrie. Ses membres issus du secteur privé assurent sa gouvernance par le biais de son conseil d'administration. Les membres doivent souscrire aux [règlements administratifs](#) de l'organisation, à son code de conduite et à ses politiques.

EXPLOITATION

Le règlement stipule que les programmes de récupération et de valorisation des plastiques et emballages agricoles doivent être mis en œuvre le 30 juin 2023. Plusieurs programmes de récupération de sacs (semences, pesticides et fertilisants) sont déjà en place. Toutefois, le programme de récupération des sacs de tourbe et de substrats de culture est nouveau. Sa mise en œuvre nécessite des fonds, qui seront financés par le versement d'écofrais, ainsi qu'un certain temps pour sa mise en place. C'est pourquoi, dans le cadre d'un projet pilote, AgriRÉCUP commencera à récupérer les sacs de tourbe et de substrats de culture au début de l'année 2024. Des informations supplémentaires sur ce projet pilote seront offertes à partir de janvier.

Ce délai occasionnera-t-il des difficultés à AgriRÉCUP pour respecter les taux de récupération minimaux prévus à l'article 53.0.6 ?

Non. Les objectifs sont basés sur le taux de récupération de l'ensemble de la catégorie, et non sur un seul produit. AgriRÉCUP est convaincue qu'il est possible d'y arriver par le biais de ses programmes existants pour les contenants et les sacs. Ils sont très performants.

RÉGLEMENTATION

J'ai des questions sur ce processus. À qui dois-je m'adresser chez AgriRÉCUP, RECYC-QUÉBEC et au MELCCFP ?

Selon vos questions, veuillez contacter une des personnes suivantes :

- Kim Timmer — timmerk@agrireкуп.ca
- Geneviève Dussault — g.dussault@recyc-quebec.gouv.qc.ca
- Julien Rochefort — julien.rochefort@environnement.gouv.qc.ca